

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de SCRIGNAC

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2022, l'ouverture d'une consultation du public a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC COTONNEC en vue de l'augmentation des effectifs vaches laitières avec construction d'un nouveau bâtiment au lieudit Le Cloître en SCRIGNAC.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera pendant quatre semaines, du vendredi 22 avril 2022 au jeudi 19 mai 2022 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de SCRIGNAC où les tiers intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser directement en préfecture, par écrit ou par voie électronique (courriel: pref-consultation@finistere.gouv.fr).

Préalablement à tout déplacement à la mairie de SCRIGNAC, il appartient au public de contacter les services de la mairie afin de se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.

La demande et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr - rubrique Publications - Publications légales - Consultations du public - Elevages.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2b (élevages de vaches laitières) fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.